

Mardi 16 janvier 2007

Réception des agents transférés

Intervention de Maurice LEROY
Président du Conseil général

Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux de vous accueillir ici, pour la première fois, dans cette salle Lavoisier du conseil général.

C'est d'abord pour moi, en ce début d'année, l'occasion de vous adresser les voeux très sincères de bonne et heureuse année qu'avec tous mes collègues du conseil général, nous formons pour vous, pour vos familles et pour tous ceux qui vous sont chers.

Avec mes collègues de l'exécutif du conseil général, présents autour de moi, nous avons souhaité vous accueillir particulièrement, vous, personnels techniciens, ouvriers et de service des collèges, qui êtes mis à la disposition du conseil général depuis un an, et dont 59 d'entre vous ont d'ores et déjà opté pour notre collectivité, vous également, agents de l'Équipement qui venez grossir les rangs de l'effectif départemental.

Parce que jamais l'accueil de nouveaux collaborateurs n'a connu une telle ampleur. Nous avons choisi d'organiser trois après-midi pour vous souhaiter la bienvenue au sein de notre collectivité, pour nous rencontrer et vous présenter le conseil général.

Comme vous le savez, c'est la loi de 2004 qui, en confiant au Département de nouvelles compétences en matière de gestion des collèges et en matière de routes, entraîne ce transfert de personnels de l'État aux conseils généraux.

Désormais, nous assurons l'accueil, l'entretien, la restauration et l'hébergement des 27 collèges publics de Loir-et-Cher, ainsi que l'entretien et l'exploitation des 3.453 km de routes départementales dont 225 km de routes nationales transférées.

Cela constitue une échéance importante pour vous comme pour nous.

Pour vous, car vous avez la possibilité de quitter la tutelle de l'État si vous le souhaitez pour intégrer la fonction publique territoriale ou bien de rester personnel d'État détaché dès que votre choix sera fait à titre personnel, et je sais que cela ne va pas sans des interrogations et des craintes, comme toute situation nouvelle. Ces craintes portent essentiellement sur votre statut. Il est légitime que nous répondions à vos interrogations.

Le législateur, tant par les textes relatifs à la décentralisation que par des modifications du statut de la fonction publique territoriale, a garanti l'égalité de statut et de traitement entre les deux fonctions publiques. Ce parallélisme est un des garants de l'instauration des passerelles entre les deux institutions.

C'est ainsi que pour les agents techniciens, ouvriers et de service, un nouveau statut a vu le jour en 2005, en tous points identique au statut que vous avez à l'État. De surcroît, vous conservez le choix du statut dans lequel vous préférerez exercer les mêmes fonctions au sein des mêmes établissements ou services. Grâce au droit d'option, dont vous bénéficiez en effet pendant les deux années qui suivent votre mise à disposition, vous pourrez ainsi décider soit

d'intégrer la fonction publique territoriale, soit de rester fonctionnaire de l'État en étant détaché auprès du conseil général.

En cas d'option pour la fonction publique territoriale, vous conserverez votre ancienneté et votre rémunération. Dans le cas où vous souhaiteriez rester agent de l'État, vous serez détaché dans un emploi du Conseil Général.

Et vous conserverez à tout moment la possibilité de demander votre intégration dans la fonction publique territoriale. Mais quel que soit votre choix, soyez assuré que pour nous, cela ne fera pas de différence.

C'est aussi un moment important pour nous, car notre volonté est de conserver les méthodes de travail que nous avons appliquées lorsque nous étions environ un millier, alors que, désormais, nous sommes plus de 1500, avec plus de 50 métiers différents.

Nous voulons conserver les principes de travail d'une collectivité à taille humaine, où les hommes et les femmes qui oeuvrent au service de nos concitoyens de Loir-et-Cher sont avant tout considérés comme des personnes, et non pas comme des agents anonymes.

La proximité avec l'institution locale qu'est le conseil général, la présence des conseillers généraux dans tous nos cantons favorisent, vous le verrez, mais vous le savez déjà, les relations directes entre les agents et ceux qui, de par le suffrage universel, décident des orientations de la collectivité départementale.

Naturellement, comme les agents de l'État, vous gardez votre liberté d'opinion, avec les mêmes devoirs de réserve que vous aviez dans les services de l'État. Ni plus, ni moins !

Si nous sommes évidemment attachés à l'application des règlements, le lien fort que nous avons avec les élus de terrain et la population nous rend plus attentifs aux remarques de bon sens et moins prisonniers de la rigueur des textes.

Enfin, il y a un principe que nous avons souhaité instaurer au sein des relations entre la hiérarchie et les personnels du conseil général : c'est celui de la démocratie participative auquel nous sommes très attachés.

Aucune décision n'est prise sans une large et réelle concertation avec le personnel à travers vos représentants, et nous tenons réellement compte de votre opinion.

C'est ce qui s'est passé à l'occasion de la préparation de l'arrivée des agents de l'Équipement. De nombreuses réunions ont eu lieu avec vos représentants syndicaux pour lister les difficultés concrètes qui se présentaient, pour les étudier et leur trouver des solutions.

Pour ne citer qu'un exemple, c'est ainsi que nous avons mis en place un co-voiturage pour tous ceux dont le trajet domicile-travail augmentait du fait du regroupement de certaines unités.

N'hésitez pas ! Faites nous remonter vos problèmes ! Je vous promets que nous les traiterons en conciliant au mieux vos intérêts et ceux du service.

Ainsi, nous souhaitons que votre arrivée se passe dans les meilleures conditions, et je vous renouvelle mes vœux de bienvenue et de bonne année 2007.

Merci.